

Versailles, le 26 février 2024

**Le Recteur de l'Académie de Versailles**

à

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat  
s/c de mesdames les directrices et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

**Division d'appui et conseil aux établissements et aux services**

Affaire suivie par :  
Xavier GABILLY IA-IPR  
Tel : 01 30 83 40 43  
DACES 3  
Sébastien LECLERE  
Nicolas DETILLEUX  
Tel : 01.30.83.44.31 - 01.30.83 44 37  
Courriel : periscolaire.daces3@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
A	Lycées privés	91
	MELH	92
A	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.  
Annexe 0 p.  
Total 2 p.

**Objet : Olympiades académiques de Numérique et Sciences Informatiques (NSI)**

Des Olympiades académiques de Numérique et Sciences Informatiques (NSI) sont organisées cette année pour la première fois dans l'académie. Elles visent à valoriser cette discipline, à construire une culture commune dans le domaine de l'informatique et à permettre à des élèves motivés et talentueux de voir reconnues leurs capacités. Elles s'adressent aux lycéennes et lycéens des classes de première qui suivent l'enseignement de spécialité NSI.

### **1. Nature et déroulement du concours**

L'épreuve comporte deux parties décrites ci-après : chacune porte sur le programme de première de NSI, valorise la prise d'initiative et le goût de la recherche.

- Une épreuve écrite, individuelle et d'une durée de 3 heures a lieu le **mercredi 24 avril en matinée**. Elle se déroule dans chacun des établissements ayant déclaré avoir inscrit des candidats, et sous la surveillance du personnel de l'établissement. Chaque établissement fixe les horaires précis de début et de fin en fonction des contraintes horaires de l'établissement.
- Une épreuve pratique sur machine, pouvant être individuelle ou par groupe d'au plus 3 candidats et d'une durée de 1 heure et 40 minutes a lieu **entre le mercredi 24 avril à partir de 12h et le vendredi 26 avril jusqu'à 18h30**. Cette partie se déroule également dans chacun des établissements ayant déclaré avoir inscrit des candidats, dans une salle informatique de l'établissement ayant un accès à Internet et sous la surveillance d'un personnel s'assurant du non recours à des sites internet d'aide à la programmation (IA ou autre). La flexibilité horaire prévue permet d'organiser cette partie sur une séance de NSI inscrite à l'emploi du temps des élèves.

S'il est possible pour les élèves de ne participer qu'à l'une des deux épreuves, seuls les candidats ayant participé aux deux parties pourront être classés dans le palmarès.

## **2. Inscription des candidats**

Chaque établissement est invité à solliciter les élèves de première suivant la spécialité NSI. La faible part des filles suivant cette spécialité et la prégnance des représentations genrées dans l'univers de l'informatique conduira à s'assurer que l'information concernant cette manifestation ait été complète auprès des lycéennes de l'établissement. Concernant la partie pratique, lorsque les élèves choisissent de participer en équipe, il est suggéré, sans que ce soit une obligation, de constituer des équipes mixtes.

Sous la responsabilité du chef d'établissement est établie dans chaque lycée la liste des candidats recensés par les professeurs.

Chaque candidat sera identifié par le code UAI (ex R.N.E.) de l'établissement (ou à défaut le nom et la commune de l'établissement) et un numéro d'ordre, éventuellement complété, lorsque le candidat participe, en équipe, à l'épreuve pratique, par un numéro de groupe.

Cette liste sera close au plus tard le 23 mars 2024. Elle est conservée par l'établissement. Parallèlement, il convient de procéder avant le 23 mars 2024 à l'inscription de l'établissement aux Olympiades de NSI en se connectant sur le lien suivant : <https://acver.fr/olympiadesNSI24> . Vous êtes invités à indiquer le nombre de candidats inscrits à l'épreuve écrite et le nombre de groupes inscrits à l'épreuve pratique.

## **3. Matériel - transmission des copies - palmarès**

Le matériel de composition pour l'épreuve écrite et les codes de connexion pour l'épreuve pratique parviendront aux établissements une semaine avant l'épreuve. Une fois l'épreuve passée, les copies rédigées de l'épreuve écrite seront envoyées dans les plus brefs délais au rectorat, accompagnées de la liste des inscrits. Le site pour l'épreuve pratique conservera les numéros d'inscription des candidats et non leurs noms.

Le palmarès sera établi par le jury académique en tenant compte des deux épreuves. Il n'est pas prévu de classement par épreuve : seuls les candidats ayant participé aux deux épreuves pourront figurer au palmarès.

Les questions éventuelles peuvent être adressées aux IA-IPR référents de NSI (Gille CAYOL, Xavier GABILLY, Fabrice GELY, Christine WEILL).

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint

Signé Alain OUVRARD